

La protection sociale du micro-entrepreneur



UPSME+EI
MICROENTREPRISE
ET ENTREPRISE INDIVIDUELLE,
ENSEMBLE

© UPSME février 2026

Universalité des droits Limites d'indemnisation

Qui gère quoi ?



Régime général (depuis le 01/01/2020)

 URSSAF

Encaisse les
cotisations sociales

 **L'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Gère santé, maladie,
maternité, invalidité,
décès

 **L'Assurance
Retraite**

Gère retraite

Soins médicaux : protection identique aux salariés
Revenus en cas d'arrêt : protection minimale

Frais de santé (consultations, pharmacie, hospitalisation, etc.)

Même couverture que les salariés !

Prise en charge

- Consultations médicales ;
- Pharmacie
- Hospitalisation
- Analyses, examens
- Transports sanitaires
- Etc.

Gestion

- ✓ Gestion par la CPAM
- ✓ Aucun délai de carence
- ✓ Taux de remboursement SS identiques au régime salarié
- ✓ Remboursement mutuelle possible

Indemnités journalières maladie



Une indemnisation sous conditions

Conditions

- 12 mois d'affiliation au RSI
- Revenu annuel moyen \geq à un seuil (RAAM)

Carence

- 3 jours

Montant

- Plafonné
- 0 € si revenu (RAAM) trop faible

Indemnités journalières

Maternité
Paternité



Forfaitaires et liées au RAAM

Conditions

- 6 mois d'affiliation au RSI
- Arrêt minimum obligatoire (15 jours)

Montant

- Forfait 10% si revenus faibles
- Plafond 100% si revenus suffisants
- Allocation de Repos Maternel (10% ou 100%)

Paternité

- 25 ou 32 jours (naissances multiples)
- Indemnité : même montant que la maternité

Les prestations familiales (CAF)



Micro-entrepreneur = mêmes droits que tout assuré

Prestations possibles

- Allocations familiales
- RSA
- Prime d'activité
- APL,
- Etc.

Revenus pris en compte

- ✓ Année N-2 (logement)
- ✓ 3 derniers mois (RSA/Prime d'activité)
- ✓ Revenus du foyer fiscal

La retraite



Trimestres

1 à 4 trimestres par an (*selon le chiffre d'affaires annuel*)



Maximum 4 trimestres par an (*même en cumul d'activités*)



Montant pension

50 % du revenu moyen des 25 meilleurs années



Calcul identique aux salariés du secteur privé

Le chômage - ATI



Dispositif



Montant : 800 €



Durée : 6 mois

Conditions

- ✓ 2 ans d'activité minimum
- ✓ Revenu \geq 10 000 € sur 1 des 2 années
- ✓ Ressources < RSA
- ✓ Activité non viable (-30%)
- ✓ Attestation tiers de confiance
- ✓ Inscription France Travail